

N° 03/09.2023 - BUDGET DE L'EXERCICE 2024

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s,

Conformément aux dispositions légales et aux articles 23 et 27 des statuts, le Comité de direction soumet à l'approbation du Conseil intercommunal le projet de budget ordinaire pour l'exercice 2024.

1. PRÉAMBULE

Le budget 2024 de l'ASIME est établi sur la base des charges et produits scolaires effectifs :

- Pour 26'940 habitants au 31.12.2022, soit 750 habitants de plus que pour le budget 2023 (26'190), ce qui représente une augmentation de 2.9 %
- Pour 2'828 élèves au 31.12.2022, soit 42 élèves de plus que pour le budget 2023 (2'786), ce qui représente une augmentation de 1.5 %

Le budget de l'année 2024 s'élève à **CHF 12'956'626** et présente une augmentation de CHF 594'252 (4.8 %) par rapport à celui de 2023.

Ce montant se répartit comme suit :

	2024	%	2023	%	Écart	%
Charges assumées par les communes	12 218 826 CHF	94.3	11 632 124 CHF	94.1	586 702 CHF	5.0
Produits : prestations et subsides	737 800 CHF	5.7	730 250 CHF	5.9	7 550 CHF	1.0
<i>Total</i>	12 956 626 CHF	100.0	12 362 374 CHF	100.0	594 252 CHF	4.8

Les charges financières, déduction faite des produits, se répartissent comme suit :

	Secteurs	2024	%	2023	%	Écart	%
50	Dépenses scolaires générales	2 737 800 CHF	22.4	2 630 790 CHF	22.7	107 010 CHF	4.1
51	Locaux scolaires	9 258 026 CHF	75.8	8 778 334 CHF	75.6	479 692 CHF	5.5
52	Transports scolaires secondaires	223 000 CHF	1.8	223 000 CHF	1.9	0 CHF	0.0
59	<i>Charges nettes</i>	12 218 826 CHF	100.0	11 632 124 CHF	100.0	586 702 CHF	5.0

Le coût moyen par élève est de **CHF 4'321**, soit une augmentation de **3.4 %** par rapport à 2023.

	Budget 2024	Écart 2024- 2023 (%)	Budget 2023	Écart 2023- 2022 (%)	Comptes 2022	Écart 2022- 2021 (%)	Comptes 2021
Coût moyen par élève (CHF)	4'321	3.4	4'175	-1.3	4'227	2.8	4'107
Nombre d'élèves	2'828	1.5	2'786	3.4	2'691	1.4	2'652
Nombre d'habitants	26'940¹	2.8	26'190²	3.3	27'341 ³	4.2	26'190 ⁴

2. COMMENTAIRES

Activités scolaires générales et administration

Les dépenses scolaires générales comprennent les coûts liés à la gestion administrative et financière ainsi que les charges scolaires (mobilier scolaires et équipements sportifs mobiles, frais de transports liés aux particularités d'enclassement, participation aux charges d'enseignement d'autres communes pour dérogations, voyages d'études, courses d'écoles et autres activités culturelles ou sportives, prix d'excellence) et périscolaires (devoirs surveillés, prestations du cabinet dentaire et du service médical, école à la montagne, camps de ski, sport scolaire facultatif, colonies de vacances).

Par rapport au budget 2023, **les charges ont augmenté de 4.8 % et les recettes de 1.0 %**.

Les principaux écarts sont dus aux facteurs suivants :

- Les indemnités versées aux Autorités ont été adaptées suite au préavis 01/05.2023 Indemnités pour la législature 2021-2026 ;
- Les charges salariales du personnel fixe (administration, cabinet dentaire, camps scolaires internes et médecin scolaire) ont été actualisées et un plan de formation a été mis en place (augmentation de CHF 17'000) ;
- L'achat de mobilier scolaire en raisons du renouvellement ainsi que de l'équipement des classes supplémentaires, le renouvellement du mobilier de la bibliothèque scolaire de Beausobre et les frais des déménagements inter-collèges (augmentation de CHF 33'000) ;
- Un projet d'importance est prévu dans le cadre du Conseil d'établissement (augmentation de CHF 5'000) ;
- Les activités scolaires culturelles, sportives et autres voyages d'étude, dont la charge est directement liée au nombre d'élèves, ainsi que la participation des élèves à la Night Run de Morges (augmentation de CHF 35'000) ;
- Une correction budgétaire sur les primes d'assurances (diminution de CHF 12'000) ;
- Réajustement des produits pour le Devoirs surveillés, en lien avec les comptes effectifs (augmentation de CHF 8'750) ;
- Le renouvellement de mobilier et d'équipement au Cabinet dentaire, ainsi que des besoins supplémentaires en fournitures pour soins et hygiène (augmentation de CHF 12'000) ;
- Une réduction des produits attendus au Cabinet dentaire pour tenir compte de l'entier des charges induites par les prestations obligatoires (diminution de CHF 40'000)
- Le renouvellement de mobilier dans les infirmeries scolaires (augmentation de CHF 5'000) ;
- Des réajustements budgétaires aux camps scolaires internes ainsi que la fin de l'amortissement des deux minibus du Centre Marcel Barbey (diminution de CHF 44'000) ;

¹ Habitants au 31.12.2022 (actualisé suite indications du Canton)

² Habitants au 31.12.2021

³ Habitants au 31.12.2022 (avant correction suite indications du Canton)

⁴ Habitants au 31.12.2021

- Réajustement des produits pour l'école à la montagne, en lien avec les comptes effectifs (augmentation de CHF 5'000) ;
- Le coût des camps de ski alpin pour les élèves de 9^e année dépend directement du nombre d'élèves, agissant tant sur les charges que sur les produits (augmentation des charges de CHF 11'000 et augmentation des produits de CHF 5'800.00) ;
- Le succès de nos colonies de vacances nous permet de réajuster le budget des produits (augmentation de CHF 8'000.00).

Tous les détails se trouvent dans le tableau récapitulatif des comptes.

Locaux scolaires

L'évaluation du coût des locaux scolaires est faite sur la base du barème actuel prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les frais d'exploitation et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux.

Dans sa séance du 21 juin 2023, le Comité de direction a décidé de l'indexation du barème de calcul du coût des locaux scolaires.

En effet, ce barème était basé sur l'indice des prix à la consommation de 2007 (base 100) et sur l'indice des coûts de la construction du Canton de Zürich de 2007 (base 100). Or la situation a évolué et il apparaissait judicieux au vu des fortes augmentations de ces indices d'adapter notre barème à la situation réelle.

Pour ce faire, l'année 2020 a été prise en référence base 100 et les indices suivants publiés par Statistique Vaud ont été pris en considération :

→ Indice suisse des prix à la consommation, valeur moyenne pour 2022 à 103.9 ;

→ Indice suisse des prix de la construction, région lémanique, valeur octobre 2022 à 111.2.

Cette indexation a un impact non négligeable sur le budget 2024, mais à voir les tendances haussières au premier semestre de cette année, on relèvera qu'elle est des plus pertinente.

Par rapport au budget 2023, **les charges ont globalement augmenté de 5.6 %**, ce qui représente dans les 3 secteurs suivants :

- Locaux scolaires Couronne morgienne : **augmentation de 4.5 %** (due essentiellement à l'indexation du barème de calcul du coût des locaux scolaires) ;
- Locaux scolaires Morges : **augmentation de 5.9 %** (due essentiellement à l'indexation du barème de calcul du coût des locaux scolaires, ainsi qu'au déploiement des écrans à affichage numérique frontal dans l'ensemble des collèges morgiens) ;
- Centre Marcel Barbey : **augmentation de 10.4 %** (due principalement à l'augmentation des mesures d'hygiène et d'entretien, la literie étant maintenant traitée par une blanchisserie spécialisée – à noter qu'une augmentation des tarifs de locations en phase de préparation viendra partiellement compenser cette nouvelle mesure)

Tous les détails se trouvent dans le dossier de calcul du coût des locaux.

Selon les statuts, ces dépenses se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'exercice précédent. Pour le calcul du budget 2024, les indemnités versées aux communes propriétaires de constructions scolaires sont réparties à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2022 et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 31 décembre 2022.

Transports scolaires

Les coûts des transports scolaires (pour les élèves du degré secondaire) sont pris en charge pour moitié par la commune de Morges (plafond de CHF 120'000.00) et pour moitié par les neuf autres communes de l'ASIME à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Par rapport au budget 2023, aucun changement n'a été apporté, n'ayant aucune indication sur une éventuelle augmentation des prix ainsi que du nombre d'abonnements.

Les prochains budgets

Le Comité de direction souhaite ici attirer votre attention sur des éléments qui auront une incidence sur l'élaboration des budgets dans les années à venir.

Comme cela est illustré dans la brochure présentant le calcul du coût des locaux scolaires, à son annexe « IX. Projection de la variation de l'investissement et du coût des locaux », les investissements à venir sont conséquents et certainement pas non plus tous identifiés à ce jour. Or, l'augmentation des coûts de la construction suit une tendance parfois agitée de sauts importants, ce qui rend les projections plus compliquées. C'est d'ailleurs notamment pour correspondre au plus près de cette réalité que la décision d'appliquer l'indexation du barème de calcul chaque année a été prise.

Dès lors, il est à considérer que la budgétisation des coûts liés aux locaux scolaires s'en trouve plus compliquée.

En outre, à l'instar de la Ville de Morges, l'ASIME opèrera la transition de son modèle comptable du PCV vers MCH2 au 1^{er} janvier 2026. Ce changement aura un impact sur l'élaboration des budgets à venir, en termes de complication jusqu'à complète assimilation du nouveau système. Le Directeur administratif de l'ASIME a d'ailleurs déjà commencé à suivre les formations nécessaires.

3. PARTICIPATION DES COMMUNES

La répartition des coûts entre les communes fait l'objet d'un tableau qui figure à la fin du présent budget. Il permet à chaque commune de reporter dans son budget communal les charges qui la concernent. Ce tableau est établi sur la base des hypothèses de travail liées à l'enclassement des élèves et à la population des communes. Il permet de déterminer le calcul des acomptes qui seront facturés aux communes.

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour l'exercice 2024 et du préavis 03/09.2023 – *Budget de l'exercice 2024* du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

D'adopter le budget pour l'exercice 2024 tel que présenté par le Comité de direction, pour un montant global de CHF 12'956'626.

Adopté par le Comité de direction le 21 août 2023.

pour le Comité de Direction

Le Président

Le Secrétaire



Andreas Sutter

Vincent Hacker

Annexes :

1. Brochure du budget 2024, composée de
 - a. Récapitulatif des charges et produits
 - b. Détail selon le plan comptable
 - c. Tableau du coût par commune
 - d. Répartition du plafond d'endettement
2. Brochure présentant le calcul du coût des locaux scolaires